

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES INFORMATIONS UTILES

Suite au décret du 09 juin 2024 du Président de la République portant dissolution de l'Assemblée Nationale, des élections législatives anticipées auront lieu le 30 juin 2024 (1^{er} tour) et le 07 juillet 2024 (2nd tour) en France afin de choisir les députés qui siégeront à l'Assemblée Nationale.

Pour voter durant ces élections il faut :

- être Français,
- être âgé d'au moins 18 ans,
- disposer de ses droits civiques,
- être inscrit sur les listes électorales avant le 09 juin 2024

L'adresse de votre bureau de vote est inscrite sur votre carte électorale. Vous pouvez également retrouver votre bureau de vote grâce au téléservice : « Interroger sa situation électorale ».

A noter que la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, il suffit d'être inscrit sur les listes électorales et de présenter sa pièce d'identité.

Les bureaux de vote seront ouverts à partir de 8h00 et fermeront à 18h00.

Un électeur absent le jour de l'élection peut voter par procuration :

- pour cela il vous faut récupérer auprès de votre mandataire, soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote, effectuer votre demande de procuration en ligne grâce au téléservice maprocuration.gouv.fr.
- ensuite pour faire vérifier votre identité, déplacez-vous au commissariat, en gendarmerie ou au consulat ou authentifiez-vous avec une identité numérique certifiée France Identité.
- enfin vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée.